

# CHORALE MOUEZHIOU GLAZIK

## REGLEMENT INTERIEUR

La chorale MOUEZHIOU GLAZIK est une association de type Loi 1901, dont le siège est à la Mairie de Briec, Finistère.

Elle a pour objet de rassembler toutes les personnes intéressées par le chant choral dans un répertoire aussi varié que possible (chants profanes, chants sacrés, chants du monde, etc...), particulièrement les œuvres des auteurs/compositeurs locaux.

### Article 1 – Les membres

1. **Les conditions pour être membre** sont définies à l'article 4 des statuts. La chorale est ouverte à tous. La condition sine qua non est le versement d'une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration.
2. **Les membres actifs adhérents** apportent à l'association leur concours actif dans son esprit et conformément à ses méthodes. Ils versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Les chefs de Chœur et musiciens sont exonérés de cotisation en raison de leur prestation sans contrepartie financière.
3. **Les membres d'honneur** sont des personnes extérieures à l'association, choisies par le Conseil d'Administration parmi les personnalités qui rendent à l'association des services particulièrement efficaces. Ils sont dispensés de cotisation.
4. **Les membres bienfaiteurs** sont les membres actifs qui versent une cotisation dont le montant est supérieur au montant exigé ou qui font des dons réguliers ou ponctuels à l'association.

### Article 2 – Conseil d'Administration

1. **Election des membres du Conseil d'Administration:**
  - a. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers tous les ans. Ils peuvent être ré-éligibles.
  - b. L'élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.
  - c. Tout membre actif peut être candidat au Conseil d'Administration à condition d'être à jour de sa cotisation.
  - d. Tout membre démissionnaire en cours de mandat sera remplacé pour le temps restant.
  - e. Le (les) chef(s) de chœur siège(nt) de droit au Conseil d'Administration, sauf pour les Conseils d'Administration traitant uniquement des sujets d'ordre administratif.
2. **L'appel à candidature** s'effectue lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Les actes de candidature doivent être déposés avant l'Assemblée Générale. La liste des candidats est portée à la connaissance des membres à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

### Article 3 – Administration

1. **L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de de 8 à 10 membres.** Ceux-ci choisissent, chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale, au scrutin secret (si demande de 1/3 des votants), à la majorité absolue, sous la Présidence du doyen de l'Assemblée :
  - **deux co-présidents (es),**
  - **un (e) secrétaire,**
  - **un(e) trésorier(e)**

} Ils constituent le Bureau
2. **Le Conseil d'Administration a la possibilité de désigner un suppléant à tous ces postes,**
3. **Chaque Co-Président peut agir en toute circonstance au nom de l'Association et est habilité à représenter l'Association.**
4. **Le Conseil d'Administration se réunit,** à l'initiative de la Présidence, au moins une fois par trimestre.

## Article 4 – Fonctionnement

- 1. La chorale est dirigée par un ou des Chef(s) de Chœur à qui il appartient de gérer la direction de la chorale et la direction musicale en collaboration avec les musiciens.**
  - Le choix du répertoire, l'organisation des concerts et les partenariats envisagés sont déterminés en collaboration avec le Conseil d'Administration.
  - Il assure la direction de la Chorale (répétitions et concerts), et la direction musicale avec la collaboration des musiciens.
  - En concertation avec le Conseil d'administration, il assure la recherche et le renouvellement du répertoire dans le respect d'un équilibre entre divers types de répertoire (chants sacrés, chants contemporains, chants profanes, chants du monde, etc...) particulièrement les œuvres des auteurs / compositeurs locaux.
  - Il fait le choix du programme des concerts et module le chœur selon les nécessités de la réalisation de celui-ci.
  - Il propose au CA les achats de partitions, d'instruments et autres matériels qu'il trouve indispensable à la bonne réalisation musicale.
  - Il oriente après audition l'entrée de nouveaux choristes dans la chorale, dans le souci de préserver l'équilibre des pupitres.
  
- 2. Attitude du choriste**
  - Aucun adhérent, mineur ou majeur, ne pourra participer aux activités de la chorale, s'il est sous l'emprise avérée d'alcool ou de drogue, ceci entraînant un comportement déplacé perturbant le groupe lors des répétitions ou des concerts.
  - Les responsables se réservent le droit d'exclure tout adhérent posant des problèmes liés à son comportement.
  
- 3. Organisation des répétitions et concerts :**

**Répétitions :**

  - Les répétitions hebdomadaires se déroulent le mardi soir de 20 H 15 à 22 H, ces horaires peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'administration ou du (des) Chef(s) de Chœur.
  - Des ateliers de répétitions supplémentaires peuvent également être organisés avant les concerts (en soirée ou le samedi après-midi).
  - En cas d'absence, les choristes doivent en informer le (les) Chef(s) de Chœur.

**Concerts :**

  - Le rythme des concerts est de 6 par an environ,
  - Il est demandé aux choristes d'avoir pour objectif de chanter sans partition,
  - La participation aux concerts relève de la liberté de chacun, mais implique cependant la meilleure assiduité possible aux répétitions,
  - Le port de la tenue réglementaire est obligatoire,
  - Pour les animations, une tenue appropriée sera demandée aux choristes
  
- 4. Tenue des concerts :**
  - Lors de l'attribution d'une veste aux choristes « Femme », il est demandé une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. En cas de démission, la choriste restitue sa tenue et la caution lui est reversée sous réserve de l'état de la veste. Si un nettoyage est nécessaire, celui-ci sera déduit de la caution.
  - Le gilet des choristes « Homme » est pris partiellement en charge par l'Association, le choriste participe au coût de la tenue suivant un montant fixé par le conseil d'Administration. En cas de démission, le choriste, après avoir restitué l'écusson de la chorale, conserve sa tenue après une année de participation aux concerts; dans le cas
  
- 5. Partitions & fournitures attribués aux choristes :**
  - Il est attribué des partitions originales aux choristes. En cas de perte, il sera demandé une participation.
  - Un classeur pour les concerts sera fourni aux choristes moyennant une participation.

## Article 5 – Financement de la structure

Le budget de la chorale provient de 3 sources :

- Les Cotisations des adhérents dont le tarif est fixé par le Conseil d'Administration,
- Les subventions diverses
- Les recettes des concerts, possibilité de prélèvement des frais engagés lors des concerts donnés au profit d'actions caritatives.

**Adopté par l'Assemblée générale Extraordinaire réunie le 28 Juin 2019**

**Les Co-Responsables de l'Association, en l'absence de Président**

**Francine BITTEL,**  
Secrétaire,

**Marie Anne SALAUN**  
Trésorière,

**Lucien KERREC**  
Trésorier Adjoint,